

Nouvelle obligation au 01/09/2023 – Information des agents

A compter du 1^{er} septembre 2023, la collectivité doit remettre à l'agent un document reprenant l'ensemble des informations et des règles essentielles relative à l'exercice de ses fonctions.

La collectivité a 7 jours à compter de l'entrée en fonction du fonctionnaire, du stagiaire ou du contractuel pour communiquer le document.

Vous pouvez télécharger les modèles de document à compléter sur le site du CDG 02.

- ⇒ *Décret n°2023-845 du 30/08/2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions*
- ⇒ *Arrêté du 30/08/2023 fixant les modèles de documents d'information prévus par le décret n°2023-845 du 30/08/2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions*